



13 mai 2026

A79/DIV./2

Guide à l'usage des délégations participant à la Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé

Date et lieu de l'Assemblée de la Santé

La Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé s'ouvrira à Genève le lundi 18 mai 2026 à 9 heures et s'achèvera au plus tard le samedi 23 mai 2026. Elle aura lieu au Palais des Nations et au Siège de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Le Palais des Nations est situé près de la place des Nations et de l'avenue de la Paix, l'accès le plus commode étant par la route de Pregny. Le Siège de l'OMS est quant à lui situé au 20 avenue Appia.

Formalités d'inscription

Les inscriptions à l'Assemblée doivent se faire en ligne au moyen du système Cvent. **Pour des raisons de sécurité, un badge avec photo est obligatoire pour accéder aux salles de réunion.**

Les instructions relatives à l'enregistrement en ligne ont été communiquées dans la lettre de convocation.

Pour toute question à propos du système, veuillez envoyer un courriel à l'adresse hqgoverningbodies@who.int entre le 5 et le 19 mai 2026. Les inscriptions devront être achevées le 10 mai 2026 au plus tard.

Pouvoirs

Les pouvoirs doivent être délivrés par la cheffe ou le chef de l'État ou du gouvernement, par la ou le ministre des affaires étrangères ou de la santé, ou par toute autre autorité compétente, c'est-à-dire les missions permanentes auprès des Nations Unies ou des hautes ou hauts fonctionnaires gouvernementaux, par exemple les directrices ou directeurs généraux de la santé. Chaque État Membre ou Membre associé sera représenté à l'Assemblée par trois personnes occupant la fonction de délégué au maximum, lesquelles pourront être accompagnées de suppléantes et suppléants ainsi que de conseillères et conseillers. Un exemplaire des pouvoirs devra être chargé et soumis par l'intermédiaire de Cvent **avant l'ouverture de l'Assemblée de la Santé**. Les pouvoirs doivent préciser pour chaque participante et participant : le NOM (en majuscules), le prénom, le titre, la fonction, l'institution, la ville, le genre (s'il n'est pas précisé dans le titre).

Arrivée à Genève

Les déléguées et délégués, représentantes et représentants, et autres participantes et participants arrivant par avion débarqueront à l'aéroport de Genève (Cointrin), et celles et ceux qui voyagent par train descendront à la gare principale de Genève (gare Cornavin). Toutes les dispositions, notamment les réservations d'hôtel, doivent être prises longtemps à l'avance. Des taxis sont disponibles à la sortie de l'aéroport et de la gare principale.

Visas

L'attention des participantes et participants est attirée sur le fait que l'entrée en Suisse, régie par des dispositions strictes, est refusée à toute personne qui n'est pas en possession du visa d'entrée requis. Depuis le 12 décembre 2008, la Suisse applique, en matière de visas, les dispositions de l'Accord de Schengen. Les participantes et participants ayant besoin d'un visa d'entrée en Suisse doivent donc obtenir un visa Schengen auprès de l'Ambassade ou du Consulat général de Suisse dans leur pays de résidence. Pour les pays où la Suisse n'est pas représentée, la demande de visa devra être déposée dans un autre pays où se trouve la représentation compétente. Veuillez noter que la Suisse a également signé des accords avec certains pays où elle n'est pas représentée par une entité diplomatique ou consulaire. Dans certaines conditions, ces accords permettent à un État Schengen de délivrer des visas dans un pays où la Suisse n'est pas représentée. Il est donc vivement recommandé à l'ensemble des participantes et participants de vérifier directement auprès de l'Ambassade ou du Consulat général de Suisse si ces accords s'appliquent dans leur cas. Les participantes et participants peuvent trouver les coordonnées de l'Ambassade ou du Consulat général de Suisse compétent le plus proche pour leur lieu de résidence sur la [page Web du Département fédéral suisse des affaires étrangères](#).

La procédure pour l'obtention d'un visa Schengen pouvant prendre jusqu'à 20 jours, il convient de déposer une demande de visa assez tôt, bien avant la date de départ prévue. Il est recommandé aux participantes et participants de demander un visa Schengen de type C, qui permet de se rendre dans d'autres États Parties à l'Accord de Schengen, notamment en France voisine, ou de transiter par leur territoire. Dans certains cas exceptionnels, ce type de visa ne permet pas d'entrer dans tous les États Schengen. Il est donc vivement conseillé aux participantes et participants de vérifier leur type de visa avant de se rendre dans d'autres États Schengen ou d'y transiter.

Les États Membres ayant besoin de l'aide du Secrétariat en vue d'obtenir un visa Schengen pour la Suisse sont invités à la demander au moment de l'inscription à l'Assemblée de la Santé sur la plateforme Cvent.

Les acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS et devant demander un visa pour assister à l'Assemblée de la Santé peuvent télécharger une lettre de confirmation d'inscription depuis la plateforme Cvent à joindre à leur demande de visa.

Accès au Palais des Nations et au Siège de l'OMS pendant l'Assemblée de la Santé

Les membres des délégations doivent s'inscrire au moyen de Cvent afin de récupérer au Siège de l'OMS le badge qui leur permettra d'accéder aux deux enceintes.

Les séances plénières et les réunions de la Commission B de l'Assemblée de la Santé se tiendront dans le bâtiment des Assemblées du Palais des Nations, accessible par les portes 13 et 15. Les séances plénières et les réunions de la Commission B auront lieu dans la Salle des Assemblées, que l'on atteint en empruntant l'escalier ou l'ascenseur à partir des portes 13 ou 15.

Les réunions de la Commission A de l'Assemblée de la Santé se tiendront dans l'Auditorium (bâtiment B, Siège de l'OMS), qui est accessible depuis l'entrée principale de l'OMS. **Il est interdit de fumer à l'Assemblée de la Santé.**

Badges

Les déléguées et délégués et les autres personnes participantes pourront retirer leur badge dans le hall principal au Siège de l'OMS avant l'ouverture de l'Assemblée de la Santé. Le bureau de distribution sera ouvert :

- du jeudi 14 mai au vendredi 22 mai de 8 heures à 17 heures ; et
- le samedi 23 mai de 8 heures à la clôture de la Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé.

Veillez noter que seules les personnes dont le nom figure sur des pouvoirs valables, qui se sont inscrites et qui ont été autorisées à participer par Cvent recevront un badge. Dans le cadre de l'Assemblée de la Santé, seules les personnes munies de badges portant l'inscription « Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé » pourront accéder au Palais des Nations, au Siège de l'OMS et aux salles de réunion. Pour des raisons de sécurité, le badge doit être porté en permanence et être bien visible pour le personnel de sécurité de l'Office des Nations Unies à Genève et de l'OMS.

Les délégations d'observateurs, d'organismes du système des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et d'acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS ne pourront recevoir plus de six badges chacune.

- **Pour des raisons d'espace, les limitations suivantes seront applicables dans l'Auditorium, où auront lieu les réunions de la Commission A : deux personnes au maximum membres de chaque délégation d'État Membre ou de Membre associé pourront être simultanément présentes en séance ; et**
- **une personne seulement membre de chaque délégation d'observateur, d'organisme du système des Nations Unies ou d'autres organisations intergouvernementales pourra être présente en séance.**

Dans l'Auditorium, les délégations d'acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS se verront attribuer des places de chaque côté de la salle.

Bureaux des renseignements

Au Palais des Nations, le bureau des renseignements se trouve dans le foyer « Concordia », situé entre les portes 13 et 15 (tél. +41 22 928 98 88, poste 76300).

À l'OMS, le bureau des renseignements se trouve au niveau de la mezzanine, à l'étage SS1.

Les bureaux des renseignements fournissent aux participantes et participants diverses informations et les dirigent vers d'autres services chargés par exemple des voyages, du courrier, des finances et des communications. Les participantes et participants peuvent également y retirer leur courrier personnel et y déposer ou y retirer les objets trouvés.

Liste des personnes composant les délégations

Une liste provisoire des personnes composant les délégations et des autres participantes et participants (document A79/DIV./1) sera disponible sur le [site Web de l'OMS](#) uniquement au début de l'Assemblée de la Santé (il ne sera pas distribué de version papier du document). Cette liste sera établie sur la base des pouvoirs reçus par le Secrétariat avant le samedi 16 mai 2026 à 16 heures. Une liste révisée sera postée plus tard sur le site Web de l'OMS. Les délégations sont priées de bien vouloir indiquer dans Cvent tout changement qui pourrait survenir dans leur composition.

Dispositions concernant la conduite des discussions en séance plénière

Les déclarations des États Membres et des Membres associés en séance plénière sont limitées à deux minutes (220 mots) en cas d'intervention à titre individuel et à trois minutes (330 mots) en cas d'intervention régionale. Les déclarations des observateurs, des représentantes et représentants invités des organisations des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales participantes sont limitées à une minute (110 mots). Les déléguées et délégués sont priés de prononcer leur déclaration à une vitesse modérée afin qu'elle puisse être interprétée et que le message soit transmis clairement et avec précision, un débit trop rapide étant susceptible de nuire à la clarté et à la fiabilité de l'interprétation. Le temps de parole sera mesuré à l'aide d'un système inspiré des feux de circulation, visible dans toute la salle. Pour les interventions à titre individuel, le feu passera à l'orange au bout d'une minute puis au rouge au bout de deux. Pour les interventions régionales, ces changements interviendront respectivement au bout de deux et de trois minutes. Les interventions doivent être axées sur le thème « Redéfinir la santé mondiale : une responsabilité partagée ». Les délégations peuvent choisir d'intervenir par Région ou par groupe plutôt qu'individuellement.

Les déléguées et délégués désirant inscrire leur nom sur la liste des personnes intervenant au débat général devront remplir le [formulaire en ligne](#). Le lien a été activé le mardi 5 mai à 14 heures (HNEC). Les délégations sont priées de bien vouloir transmettre le texte de leur intervention en débat général par courriel (interpret@who.int) ou de le déposer à la Salle des Assemblées, où ont lieu les séances plénières, au plus tard le lundi 18 mai 2026 au matin. Si le texte est transmis par courriel, il est demandé aux délégations de préciser en objet de leur message, et en tête de la déclaration, le nom de leur pays et l'intitulé de la séance : « Débat général ».

Interventions des déléguées et délégués en Commission A et en Commission B

Les déléguées et délégués qui souhaitent prendre la parole dans les commissions principales doivent s'assurer que leur carte pays est bien insérée dans le dispositif de conférence prévu à cet effet et appuyer sur le bouton du microphone afin de pouvoir utiliser le système électronique de prise de parole. Les personnes qui ont besoin d'aide dans les commissions principales devront s'adresser au ou à la secrétaire de la commission en question (voir ci-après). La liste des acteurs non étatiques souhaitant prendre la parole sera communiquée à la présidence de la commission. Les déclarations sont prononcées à l'invitation de la Présidente ou du Président. Les déclarations

individuelles des États Membres et des Membres associés lors des réunions des commissions sont limitées à deux minutes (220 mots) et les déclarations des Régions, à trois minutes (330 mots). Les déclarations des observateurs et des représentants et représentants invités des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales participantes sont limitées à une minute (110 mots).

Co-Secrétaires de la Commission A :	M. Carmen Savelli M ^{me} Claudia Nannei	Garden Room W1, Siège de l'OMS Tél. +41 22 791 49 49
Secrétaire de la Commission B :	M ^{me} Ivana Milovanovic	Concordia 4, Palais des Nations Tél. +41 22 928 98 98

Interprétation et déclarations

L'interprétation est assurée dans les six langues officielles (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) pour aider les délégations à suivre les débats. Les délégations des États Membres sont priées d'envoyer le texte de la déclaration qu'elles ont l'intention de présenter à l'adresse interpret@who.int et/ou de remettre le texte imprimé au personnel du bureau de la conférence qui se trouve dans la salle **au moins 30 minutes à l'avance**. Cela n'empêche pas la personne prononçant la déclaration de s'écarter du texte fourni lors de son intervention, mais facilite la clarté et la fiabilité de l'interprétation dans les différentes langues. Si le texte est transmis par courriel, il convient d'indiquer en objet du message et en tête de la déclaration le nom du pays ou du groupe, la séance (par exemple Plénière, Commission A, Commission B) et le point de l'ordre du jour auquel se rapporte l'intervention. Les déclarations soumises à l'avance sont considérées comme confidentielles et, aux fins des actes officiels, c'est l'intervention telle qu'elle a été prononcée qui fait foi.

Les délégations qui souhaiteraient que leurs déclarations soient mises en ligne sur la [page Web de l'Assemblée de la Santé](#) ou transmettre une déclaration plus longue comportant des informations complémentaires peuvent envoyer leurs déclarations à l'adresse statements@who.int jusqu'à sept jours avant l'ouverture de la Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé.

Les acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS qui souhaitent faire une déclaration dans la Commission A ou la Commission B doivent s'inscrire sur le [site Web prévu à cet effet](#) et y charger leur déclaration. Les déclarations chargées sur le site Web seront transmises aux interprètes au nom des acteurs non étatiques. Pour toute question concernant les déclarations, envoyer un message à nsastatements@who.int.

Documents soumis par les délégations

Les délégations qui désireraient faire examiner des projets de résolution ou des projets de décision par l'Assemblée de la Santé sont invitées à présenter ceux-ci 15 jours au moins avant l'ouverture de l'Assemblée et ne peuvent, en tout état de cause, les présenter après le premier jour de celle-ci, conformément à l'article 49 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé. La plupart des propositions, et en particulier celles portant sur des questions techniques, ont été examinées par le Conseil exécutif conformément à la résolution WHA44.30 (1991), qui dispose que « les projets de résolution concernant des questions techniques ne seront examinées par l'Assemblée de la Santé que s'ils se fondent sur un examen approfondi fait sous le point de l'ordre du jour auquel ils se rapportent ou s'ils ont été préalablement examinés par le Conseil exécutif ». Ces résolutions et décisions sont transmises à l'Assemblée mondiale de la Santé par le Conseil

exécutif ; elles figurent dans les actes officiels de la cent cinquante-huitième session du Conseil exécutif et leur cote est reprise sous chaque point pertinent à l'ordre du jour provisoire de la Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé.

Les délégations qui souhaiteraient présenter des projets de résolution ou de décision sont invitées à les envoyer par courrier électronique à l'adresse governanceunit@who.int.

Conformément à l'article 50 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé, les propositions doivent être distribuées à toutes les délégations au moins deux jours avant qu'elles soient discutées. Les textes devront par conséquent être fournis assez tôt au Secrétariat pour pouvoir être traduits et reproduits dans les langues de travail. Le Secrétariat est à la disposition des délégations pour leur fournir sur demande toute aide matérielle ou rédactionnelle et toutes informations nécessaires. Les articles 49 et 50 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé fixent les conditions dans lesquelles des propositions formelles relatives à des points de l'ordre du jour peuvent être présentées aux séances plénières et aux commissions principales.

Au moment de la soumission d'un nouveau projet de résolution ou de décision, les coauteurs peuvent être confirmés par courrier électronique à l'adresse cosponsorship@who.int. Une fois que la procédure d'établissement d'un document de conférence est lancée, de nouveaux coauteurs ne peuvent être annoncés par les participantes et participants qu'au cours de la séance de l'Assemblée durant laquelle le point concerné est abordé. Les coauteurs annoncés en séance figureront dans les actes officiels.

Consentement des personnes composant les délégations à être photographiées/filmées

Les représentantes et représentants des États Membres et des Membres associés, leurs suppléantes et suppléants, leurs conseillères et conseillers, ainsi que toutes les autres personnes prenant part aux sessions de l'Assemblée de la Santé et du Conseil exécutif admettent que le Secrétariat et les parties agissant pour le compte de celui-ci peuvent prendre des photographies ou enregistrer des vidéos pendant une partie ou la totalité des séances publiques de ces organes directeurs. En assistant à l'Assemblée de la Santé ou au Conseil exécutif, les représentantes et représentants des États Membres et des Membres associés, leurs suppléantes et suppléants, leurs conseillères et conseillers, ainsi que toutes les autres personnes présentes sont supposés avoir accepté de figurer sur ces photographies et enregistrements vidéo, et avoir accepté que l'OMS, à titre discrétionnaire, reproduise et diffuse publiquement ces photographies et/ou enregistrements sur son site Web et/ou sur d'autres supports et par d'autres moyens de diffusion, et/ou autorise des tiers à faire de même.

Documentation

Informations sur les réunions

Le *Journal* de l'Assemblée de la Santé, publié chaque jour sur le [site Web de l'OMS](#), indique le programme de travail, les documents correspondants, ainsi que d'autres renseignements utiles.

Plusieurs textes déjà examinés par le Conseil exécutif à ses cent cinquante-septième et cent cinquante-huitième sessions sont signalés sous les différents points dans le *Journal* et l'ordre du jour provisoire (document A79/1).

Documents fondamentaux

La Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres textes juridiques pertinents figurent dans la publication intitulée *Documents fondamentaux* (49^e édition, 2020), dont une version actualisée peut être consultée uniquement sur le [site Web de l'OMS](#).

Documents de la réunion

Comme convenu à la cent quarante-troisième session du Conseil exécutif, en mai 2018, les réunions des organes directeurs seront sans support papier, à moins de commander les documents à l'avance. Pour les délégations en ayant fait la demande, un jeu de documents sous forme papier sera disponible au comptoir de distribution des documents se trouvant au foyer « Concordia », situé entre les portes 13 et 15 du Palais des Nations. Les documents de session peuvent être consultés sur le [site Web de l'OMS](#). Il n'est pas prévu d'envoyer ni de transporter la documentation publiée pendant l'Assemblée de la Santé.

Le site Web de l'OMS ([page Gouvernance](#)) du site Web de l'OMS permet un accès électronique facile aux documents de la session, ainsi qu'à d'autres documents comme le Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé, et offre des options pour télécharger les documents des sessions en cours des organes directeurs et consulter les documents des sessions précédentes et d'autres documents pertinents.

Il est également possible de télécharger la documentation à l'aide des QR codes affichés au guichet de distribution des documents, au bureau de distribution des badges, à l'entrée de la Salle des Assemblées et dans les salles de conférences des commissions.

Acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS : bureau de liaison

Les acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS peuvent participer, sans droit de vote, aux séances publiques de l'Assemblée de la Santé. Un bureau de liaison se trouvera dans la salle A.823/39 pour faciliter cette participation.

Pour les séances plénières et les réunions de la Commission B, des places ont été mises à disposition des acteurs non étatiques dans les tribunes du public au cinquième étage, auxquelles on peut accéder par les ascenseurs situés près des portes 13 et 15. Pour la Commission A, des places ont été réservées aux acteurs non étatiques de chaque côté de la salle. Dans les salles de réunion des commissions, un siège est réservé aux personnes représentant un acteur non étatique souhaitant prendre la parole et dont la demande a été acceptée par la présidence.

Conduite

Il est attendu des personnes composant les délégations qu'elles respectent les normes de conduite de l'OMS et qu'elles gardent à l'esprit que les exigences visant à prévenir le harcèlement et l'inconduite sexuelle, y compris le harcèlement sexuel, lors des événements de l'OMS s'appliquent ici. Veuillez vous référer au [Code de conduite visant à prévenir le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, lors des manifestations de l'OMS](#) et à la [Politique de l'OMS sur la prévention de l'inconduite sexuelle et les mesures destinées à y remédier](#). Toute préoccupation à ce sujet doit être signalée par l'intermédiaire du [service de signalement des problèmes d'intégrité de l'OMS](#). L'OMS applique une tolérance zéro à l'égard de toute forme d'inconduite sexuelle et de l'inaction à cet égard. Pour plus d'informations, veuillez consulter la [page Web](#) du Secrétariat qui est consacrée à cette question.

Service de navette

Les déléguées et délégués disposeront d'un service de navette pour se rendre de l'entrée principale du Siège de l'OMS au Palais des Nations. La navette fonctionnera tous les jours de 7 h 30 à 18 h 30 et est réservée aux déléguées et délégués des États Membres et des Membres associés portant un badge.

Transports publics et taxis

Du lundi au vendredi, l'OMS est accessible grâce aux autobus de la ligne « 8 » qui assurent la liaison entre Veyrier et le Grand-Saconnex, Palexpo, en passant par la place de Rive (centre-ville), la place de Montbrillant (derrière la gare ferroviaire Cornavin) et Nations (Palais des Nations). On peut aussi prendre les autobus des lignes « 60 » et « 61 » qui relient tous les jours la place de Montbrillant (derrière la gare ferroviaire de Cornavin) à Gex (France), avec arrêts à Nations, OMS-BIT (près du Siège de l'OMS) et Ferney-Voltaire (France). En outre, les autobus de la ligne « 5 » assurent quotidiennement la liaison entre Thônex et l'aéroport de Genève, avec arrêts place Cornavin (devant la gare ferroviaire de Cornavin) et Nations ; les autobus de la ligne « 20 » assurent quotidiennement la liaison entre Veyrier Tournettes et Bellevue Valavran, avec arrêts à Nations et Appia (porte de Pregny) pour le Palais des Nations ; et l'autobus « 22 » relie tous les jours le Jardin botanique et Carouge, Rondeau, avec arrêts à Nations et Appia (porte de Pregny) pour se rendre au Palais des Nations et OMS-BIT pour se rendre au Siège de l'OMS.

Le tram « 15 » relie tous les jours Plan-les-Ouates, ZIPLO, à Nations en passant par la gare ferroviaire de Cornavin.

Il faut acheter son billet **avant** de monter dans l'autobus ou le tram. On peut se procurer les billets aux distributeurs automatiques des principaux arrêts d'autobus. Des cartes électroniques permettant de faire plusieurs parcours sont en vente dans les kiosques à journaux de Genève portant la vignette « TPG » ou à la gare ferroviaire principale (Cornavin). Les billets peuvent également être achetés sur la [boutique en ligne des TPG](#) ou sur les applications mobiles TPG ou TPG+.

Les délégations peuvent aussi obtenir auprès de l'hôtel où résident leurs membres la « Geneva Transport Card » qui permet d'utiliser gratuitement les transports publics locaux pendant un séjour à Genève. Pour plus de renseignements, il convient de s'adresser à [Genève Tourisme et au Bureau des Congrès](#).

Pour demander aux chauffeuses et chauffeurs de taxi de Genève de se rendre au Siège de l'OMS, il suffit de dire : « OMS – avenue Appia ».

Il existe des stations de taxis sur presque toutes les places principales de Genève, ainsi qu'à proximité du Palais des Nations. Il est possible d'appeler un taxi aux numéros suivants : +41 22 320 20 20, +41 22 320 22 02 et +41 22 331 41 33. Les taxis peuvent également être commandés en s'adressant à la personne montant la garde au portail d'entrée route de Pregny ou à l'entrée principale du Siège de l'OMS.

Places de stationnement

Des places de stationnement en nombre très limité pourront être occupées par les voitures de membres de délégations portant un autocollant « Assemblée de la Santé », dans les zones réservées (parc de stationnement P10, près de la porte 40) dans l'enceinte du Palais des Nations. Des places de stationnement seront également disponibles au Siège de l'OMS, dans le parking P15 bis et le long des bâtiments A et B. Des membres du personnel de sécurité seront présents sur place pour vous guider à votre arrivée. Les places seront attribuées selon l'ordre des demandes. Les missions permanentes souhaitant obtenir une autorisation d'accès temporaire pour leur chauffeuse ou chauffeur ou une autorisation d'accès pour un véhicule de location ou de remplacement doivent s'adresser par note verbale à l'unité Identification et gestion des garages de l'Office des Nations Unies à Genève (unité ID). La note verbale doit être accompagnée d'une copie de la carte grise du véhicule et d'une copie du passeport ou de la carte d'identité de la chauffeuse ou du chauffeur temporaire, et comporter les informations suivantes :

- nom de la chauffeuse ou du chauffeur (prénom et nom de famille, tels qu'ils apparaissent sur le passeport ou la carte d'identité) ;
- plaque d'immatriculation du véhicule ;
- marque du véhicule ;
- type de véhicule ;
- couleur du véhicule.

La note verbale peut être envoyée à l'unité ID par télécopie au numéro +41 22 917 04 94 ou, par courriel, à l'adresse électronique directe (unogid@unog.ch). Il est à noter que la demande concerne **l'accès de véhicules et de chauffeuses et chauffeurs temporaires pour la Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé UNIQUEMENT.**

Restaurant, cafétéria et bar

Palais des Nations

Du lundi au vendredi, un restaurant est ouvert au huitième étage du bâtiment des Assemblées au Palais des Nations, de 12 heures à 14 h 30 (réservations : poste 71108). Il peut organiser des réceptions privées pour 25 personnes au minimum ainsi que des déjeuners (pour l'organisation d'événements et l'accueil de groupes : poste 75619). Ces prestations seront aussi proposées le samedi et le dimanche (sous certaines conditions). Pour les dîners, il convient de s'adresser à Eldora/ONU (poste 75619).

La cafétéria, située au rez-de-chaussée du bâtiment des Assemblées et dont l'accès direct est assuré par l'ascenseur 29, est ouverte de 11 h 30 à 14 heures du lundi au vendredi, et de 11 h 30 à 14 heures le samedi, seulement si la séance de l'après-midi est confirmée. Des repas chauds y sont servis de 11 h 30 à 14 heures.

Le snack-bar, situé dans le foyer « Concordia » entre les portes 13 et 15, est ouvert de 7 h 30 à 18 heures ou jusqu'à la clôture des séances, le samedi 23 mai. Le salon des délégués, situé à côté de la salle VII au troisième étage, est ouvert de 7 h 30 à 16 h 45 du lundi au vendredi, et on peut aussi y prendre une collation.

Siège de l'OMS

Les déléguées et délégués ainsi que les autres participantes et participants à l'Assemblée de la Santé peuvent aussi utiliser le service de restauration au Siège de l'OMS.

La cafétéria, située dans le bâtiment B (étage SS1), est ouverte du lundi au vendredi entre 11 h 30 et 14 h 30.

Le café « Place to B », situé dans le hall principal du bâtiment B (étage SS1), est ouvert de 7 h 30 à 17 h 30 ou jusqu'à la clôture des séances le samedi 23 mai.

Le café « Take A break », situé dans le hall principal du bâtiment A (étage SS1), est ouvert de 11 h 00 à 18 h 00.

Réceptions à l'OMS

Le restaurant de l'OMS peut organiser des réceptions et des déjeuners ; il convient de s'adresser au Siège de l'OMS (poste 14090). Afin d'éviter des conflits de dates, il est instamment demandé aux délégations qui se proposent de donner des réceptions de consulter le service des Conférences à l'OMS (poste 14004, ou cmpmail@who.int) et le Département Organes directeurs (hqgoverningbodies@who.int).

Réservation de salles pour des réunions privées

Les délégations qui souhaiteraient réserver des salles de conférences au Palais des Nations et au Siège de l'OMS pour y tenir des réunions privées pourront s'adresser au service des Conférences à l'OMS (tél. +41 22 791 40 04 ou cmpmail@who.int) avant l'ouverture de l'Assemblée de la Santé, ou au service de réservation des salles (salle A.233, poste 86120), au deuxième étage du bâtiment A (foyer « Concordia ») à partir du lundi 18 mai.

Manifestations parallèles

Un certain nombre de manifestations parallèles officielles se tiendront au Siège de l'OMS et au Palais des Nations pendant la Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé. Ces manifestations seront annoncées sur le site Web des organes directeurs à partir du 27 avril. De plus amples informations à l'intention des organisatrices et organisateurs de manifestations parallèles sont disponibles dans les lignes directrices ([WHO | Side events WHA79](#)). Des informations sur les manifestations parallèles organisées par les États Membres et d'autres parties prenantes en dehors du Palais des Nations seront disponibles sur d'autres plateformes.

Application mobile de l'Assemblée mondiale de la Santé

L'application mobile de l'Assemblée mondiale de la Santé vous permet de recevoir les dernières informations sur le programme de travail de la Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé et d'accéder aux documents directement sur votre dispositif mobile. Scannez le code QR ci-dessous ou cherchez « WHO meetings » sur les boutiques Apple ou Google de votre téléphone.



Veuillez noter que si vous disposez d'une version de l'application mobile de l'Assemblée mondiale de la Santé datant des années précédentes, vous devrez la désinstaller car elle ne sera plus accessible.

Courrier à l'intention des membres des délégations

La correspondance destinée aux membres des délégations, envoyée avec la mention « Aux bons soins de l'OMS », 1211 Genève 27, leur sera remise au bureau des renseignements (au foyer « Concordia », situé entre les portes 13 et 15 – poste 86100).

Sécurité personnelle

Genève est généralement considérée comme une ville sûre où le taux d'actes de violence est faible. Toutefois, les pickpockets y sévissent comme ailleurs, et des vols de sacs à main et de téléphones portables se produisent dans les gares ferroviaires et routières, à l'aéroport, dans les parcs publics et aux alentours.

Il est recommandé aux personnes composant les délégations de prendre les précautions suivantes quand elles se déplacent en ville :

- faire preuve de vigilance – surveiller ses bagages et porte-documents ;
- éviter de se promener de nuit sans compagnie – rester dans des zones bien éclairées ;
- se méfier des personnes prétendant faire partie des forces de l'ordre – exiger la présentation d'une pièce justificative avant de donner suite à une demande ou de remettre un passeport ;
- faire preuve d'une vigilance particulière à l'aéroport, à la gare ou à l'arrivée à l'hôtel ;
- ne jamais rien laisser sur les sièges d'une voiture qui puisse attirer l'attention des voleuses et voleurs ; et
- ne jamais laisser d'objets de valeur dans un véhicule en stationnement.

Les numéros de téléphone d'urgence à Genève sont les suivants :

- police 117 ;
- ambulances 144 ;
- pompiers 118 ;
- secours routier 140.

Les participantes et participants confrontés à un problème de sécurité urgent au Siège de l'OMS sont priés de contacter le Service de sécurité de l'OMS par téléphone en composant le 11117 (tél. +41 22 791 11 17) ou par courriel à l'adresse whopss@who.int.

Les contrôles de sécurité à l'entrée du Palais des Nations sont désormais plus stricts, aussi bien pour les véhicules que pour les personnes y accédant à pied. Les participantes et participants doivent donc se munir des pièces nécessaires pour faciliter l'accès.

L'OMS décline toute responsabilité en cas de perte d'objets restés sans surveillance lors des séances.

Téléphones

Des téléphones sont disponibles au Palais des Nations.

1. Communications à l'intérieur du Palais des Nations

- a) décrocher le récepteur et attendre la tonalité ;
- b) composer le numéro à cinq chiffres commençant par un 8.

2. Communications entre le Palais des Nations et l'OMS

SOIT	a) décrocher le récepteur et attendre la tonalité.	SOIT	a) décrocher le récepteur et attendre la tonalité.
	b) composer le 62.		b) composer le 0 et attendre la deuxième tonalité.
	c) composer le numéro à cinq chiffres (voir l'annuaire téléphonique de l'OMS).		c) composer le 022-79 suivi du numéro de poste à cinq chiffres.

Si le numéro de poste n'est pas connu, composer le numéro du standard de l'OMS (62 99 ou 62-11111).

3. Communications locales dans le secteur de Genève

- a) décrocher le récepteur et attendre la tonalité ;
- b) composer le 0 et attendre la deuxième tonalité ;
- c) composer le 022 suivi du numéro dans le secteur de Genève.

Remboursement des billets d'avion des déléguées et délégués, et réservations pour le voyage de retour

Les déléguées et délégués des pays les moins avancés ayant droit au remboursement de leur billet d'avion sont priés d'adresser au bureau du Service des voyages (au niveau de la mezzanine, étage SS1 du bâtiment B au Siège de l'OMS, à côté du bureau des renseignements), une copie de leur billet, de leur itinéraire, d'une preuve de paiement et de leur passeport afin d'être remboursés. **Le délai de remboursement est d'au moins 24 heures, c'est pourquoi il convient de faire la demande avant le mardi 19 mai à la fermeture des bureaux. Les demandes déposées après ce délai ne seront pas prises en considération.**

- Pour des informations sur les vols, veuillez utiliser l'adresse whomgt.ch@contactcwt.com (tél. +41 22 791 40 10).
- Pour modifier votre billet, veuillez contacter la compagnie aérienne dont le nom figure sur celui-ci.

Service médical

Pour les consultations médicales non urgentes, une infirmière ou un infirmier assurera la permanence de 8 heures à 18 heures au Service de santé au travail situé au bâtiment D du Siège de l'OMS (composer le +41 22 791 30 40 pour prendre rendez-vous).

En cas d'**urgence médicale au Siège de l'OMS**, veuillez contacter la sécurité en composant le 11114 depuis un téléphone fixe ou le +41 22 791 11 14 depuis un téléphone portable.

En cas d'urgence médicale au Palais des Nations, le protocole de l'ONU applicable aux urgences médicales sera suivi. Veuillez composer le 112 depuis un téléphone fixe ou le +41 22 917 21 12 depuis un téléphone portable.

Si vous présentez des symptômes de type grippal (fièvre, toux, etc.) ou si vous ne vous sentez pas bien, veuillez rester chez vous ou à votre hôtel et ne pas vous déplacer.

En dehors des locaux de la réunion, ou après 17 heures, il faut composer le 144 pour bénéficier de soins médicaux d'urgence ou appeler une ambulance.

Contacts utiles

Hôpitaux Universitaires de Genève (hôpital public, ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7)
Tél. +41 22 372 33 11
Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1205 Genève

Hôpital de La Tour (ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7)
Tél. +41 22 719 60 00
Avenue Jacob-Daniel Maillard 3, 1217 Meyrin

Centre médical Archimed Nations (établissement de santé sans rendez-vous réunissant plusieurs spécialités)
Tél. +41 22 734 03 03
La Voie-Creuse 16, 1202 Genève

Pharmacie : Pharma24 (ouverte 24 heures sur 24, 7 jours sur 7)
Tél. +41 22 808 00 18
Boulevard de la Cluse 38, 1205 Genève

Librairie de l'OMS

Les publications de l'OMS sont en vente à la librairie de l'OMS dans le bâtiment principal du Siège de l'OMS. On trouvera aussi des souvenirs de l'OMS. Les heures d'ouverture sont de 9 heures à 16 h 30.

Cybercafé et accès Internet

Les personnes composant les délégations sont les bienvenues au cybercafé de l'OMS situé dans la Salle des pas perdus, au troisième étage du bâtiment A du Palais des Nations. Des ordinateurs permettant d'accéder à Internet, y compris au [site Web de l'OMS](#), seront à disposition. Le cybercafé et toutes les salles de réunion sont également équipés de bornes Wi-Fi qui permettent de connecter les ordinateurs portables à Internet.
